

STEPHEN ALLEN, *THE CHAGOS ISLANDERS AND INTERNATIONAL LAW*, OXFORD, HART PUBLISHING, 2014

*Marie-Pier Leduc**

En 1965, le Royaume-Uni a retiré de sa colonie de Maurice l'archipel des Chagos afin de constituer, conjointement avec certaines îles des Seychelles, le nouveau territoire britannique de l'océan Indien (ci-après « TBOI »). Cette manœuvre avait pour objectif de céder l'usage de l'île de Diego Garcia au gouvernement américain pour la construction d'une base militaire et ainsi combler le vide laissé par le retrait des troupes britanniques de la région dans le contexte de la guerre froide. Pour des raisons de sécurité, les États-Unis ont exigé que les habitants de l'archipel soient relocalisés. De 1965 à 1973, la Grande-Bretagne a ainsi procédé à la relocalisation, à l'exclusion et à l'expulsion des Chagossiens, dont la majorité demeure aujourd'hui sur le territoire de la République de Maurice. Depuis une quinzaine d'années, la légalité de l'exercice de la souveraineté britannique quant au territoire de l'archipel des Chagos et à ses habitants a fait l'objet de contestations judiciaires tant devant les cours britanniques que devant des forums internationaux¹.

L'auteur, Dr Stephen Allen, a œuvré comme consultant auprès des avocats et des organismes, dont Minority Rights Group International, ayant porté la cause des Chagossiens devant la Cour d'appel et la Chambre des Lords dans la seconde affaire *Bancoult*² [ci-après « *Bancoult 2* »], et se spécialise dans les questions de territorialité et des droits des minorités. Allen est l'auteur et le directeur de plusieurs ouvrages en droit international³. Il a également contribué à plusieurs ouvrages et publié un nombre important d'articles portant sur le droit à l'autodétermination des peuples⁴. Le présent

* Étudiante à la maîtrise en droit international à l'Université de Montréal, l'auteure a obtenu un baccalauréat en droit civil et en common law de l'Université McGill avec une majeure en droits humains et développement international et a travaillé au Bureau d'assistance légale au personnel du Bureau des Nations Unies à Nairobi.

¹ La Cour permanente d'arbitrage a par ailleurs récemment rendu jugement le 19 mars 2015 dans un litige opposant la République de Maurice au Royaume-Uni au sujet de la création d'une réserve marine autour des îles de Chagos, une manœuvre largement perçue par les Chagossiens comme visant à empêcher leur retour dans l'archipel en les privant de la possibilité d'assurer leur subsistance en pêchant. La République de Maurice a par ailleurs soutenu que le Royaume-Uni lui avait accordé par traités des droits de pêche suivant l'excision des Chagos de leur territoire et que ces droits étaient violés par la création de la réserve maritime. La Cour permanente d'arbitrage a jugé en faveur de la République de Maurice. *Arbitrage relatif à l'aire marine protégée des Chagos (Maurice c Royaume-Uni)*, Cour permanente d'arbitrage, 19 mars 2015.

² *R (Bancoult) v Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs* [2006] EWCH 1038 (DC); [2008] QB 365 (CA); [2009] AC 454 (HL).

³ Par exemple : *Title to Territory in International Law: A Temporal Analysis*, Burlington, Ashgate Publishing, 2003, en collaboration avec Joshua Castellino, et *Reflections on the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Portland, Hart Publishing, 2011, en co-direction avec Alexandra Xanthaki.

⁴ Voir, entre autres, Stephen Allen, « The Pitcairn Prosecutions and the Rule of Law » (2012) 75 Mod L Rev 1150; Stephen Allen, « International Law and the Evolution of Indigenous Rights » (2008) 15:1 International Journal on Minority and Group Rights 117; Stephen Allen, « The

ouvrage est d'ailleurs basé sur trois publications précédentes, soit deux articles, « International Law and the Resettlement of the (Outer) Chagos Islands »⁵, et « Looking Beyond the Bancoult Cases: International Law and the Prospect of Resettling the Chagos Islands »⁶, et un chapitre, « Responsibility and Redress: The Chagossian Claims in the English Courts »⁷.

Dans *The Chagos Islanders and International Law*, Allen s'intéresse particulièrement aux recours possibles des Chagossiens en droit international suite aux revers essuyés devant les cours britanniques et devant la Cour européenne des droits de l'homme⁸.

Allen soutient que la séparation de l'archipel des Chagos de la colonie de Maurice avant l'obtention de l'indépendance de cette dernière, ainsi que la création du TBOI, constituent des violations du droit international en vigueur à l'époque. De plus, l'expulsion des Chagossiens entre 1970 et 1973 en particulier serait une violation du droit à l'autodétermination des peuples pour laquelle les Chagossiens devraient être compensés et recouvrer leur droit de demeurer dans l'archipel des Chagos, à l'exception de l'île de Diego Garcia, qui demeure aujourd'hui une base militaire américaine.

Allen propose une étude détaillée de la situation juridique de l'archipel des Chagos et de ses habitants. La première section (pages 10 à 38) porte sur les procédures judiciaires entreprises au Royaume-Uni en l'an 2000 par Olivier Bancoult, un Chagossien dont la famille a été exclue de l'archipel suite à une visite à l'île Maurice en 1968. Allen s'attarde particulièrement à la décision de la Chambre des Lords dans *Bancoult 2*, où Bancoult contestait la validité d'un décret du Conseil privé⁹ retirant aux Chagossiens le droit de résidence dans l'archipel des Chagos, pourtant reconnu dans *Bancoult 1*¹⁰. La Chambre des Lords a jugé que le décret n'était pas *ultra vires* car le droit de résidence n'était pas un droit fondamental et n'engageait donc pas un contrôle strict des décisions de l'exécutif. La Chambre des Lords a par ailleurs refusé d'examiner les arguments de droit international avancés par

Consequences of Modernity for Indigenous Peoples: An International Appraisal » (2006) 13:4 International Journal on Minority and Group Rights 315; Stephen Allen, « Establishing Autonomous Regimes in the Republic of China: The Salience of International Law for Taiwan's Indigenous Peoples » (2005) 4 Indigenous L G 159; Stephen Allen, « Statehood, Self-determination and the "Taiwan Question" » (2000) 9 Asian Yearbook of International Law 191 (published 2004); Stephen Allen et Joshua Castellino, « The Doctrine of Uti Possidetis: Crystallisation of Modern Post-Colonial Identity » (2000) 43 German Yearbook of International Law 205.

⁵ Stephen Allen, « International Law and the Resettlement of the (Outer) Chagos Islands » (2008) 8:4 Human Rights Law Review 683.

⁶ Stephen Allen, « Looking Beyond the Bancoult Cases: International Law and the Prospect of Resettling the Chagos Islands » (2007) 7:3 Human Rights Law Review 441.

⁷ Stephen Allen, « Responsibility and Redress: The Chagossian Claims in the English Courts » dans Sandra Evers et Marry Kooy, dir, *Eviction from the Chagos Islands: Displacement and Struggle for Identity Against Two World Powers*, Brill, 2011, 128.

⁸ *Habitants des îles Chagos c Royaume-Uni*, n° 35622/04, [2012] CEDH, en ligne : <<http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-115714>>.

⁹ British Indian Ocean Territory Order in Council, 2004.

¹⁰ *R (Bancoult) v Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs* [2001] 1 QB 1067.

Bancoult, adoptant une approche fermement dualiste quant à l'intégration du droit international et des droits humains au droit britannique. Cette décision est fortement critiquée par Allen, qui conteste le déni de la nature fondamentale du droit de résidence d'une part, et la division stricte entre le droit international et le droit britannique de l'autre¹¹. Allen suggère qu'une norme de contrôle judiciaire plus stricte aurait dû être utilisée, compte tenu de la nature du droit, du contexte historique dans lequel ce droit avait été reconnu, puis retiré, ainsi que des obligations internationales du Royaume-Uni envers son territoire non autonome.

Aux pages 39 à 74, Allen examine la question de la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme dans des cas d'extraterritorialité en comparant l'analyse de la Cour dans différentes circonstances, tout particulièrement l'occupation militaire et les possessions coloniales. Il conclut que la situation des Chagossiens aurait pu faire l'objet d'une application extraordinaire de la juridiction de la Cour dans *Habitants des îles Chagos c Royaume-Uni*, si la Cour n'avait pas omis de procéder à l'analyse de sa juridiction avant de déclarer la requête des Chagossiens inadmissible en raison d'une compensation ayant été négociée entre la Grande-Bretagne et la République de Maurice¹².

La République de Maurice est un acteur important dans la détermination du statut des Chagossiens et de leur droit de résidence et d'autodétermination dans l'archipel des Chagos. Allen s'attarde donc à la création juridique de la République de Maurice et aux négociations ayant mené à l'excision de l'archipel des Chagos du territoire de Maurice avant l'obtention de l'indépendance. Allen reproche au Royaume-Uni, d'abord opposé à l'indépendance de Maurice en 1965, d'avoir forcé les parlementaires mauriciens à accepter la division de leur territoire en échange de leur indépendance afin de donner à la création du TBOI une apparence de légitimité. Il examine par la suite la validité de l'accord convenu entre la colonie de Maurice et la Couronne au sujet de l'archipel des Chagos sous l'angle de la *Convention de Vienne sur le droit des traités* (1969) et conclut qu'il est difficile de soutenir que cet accord est invalide selon les règles gouvernant les traités, particulièrement l'article 52 de la *Convention de Vienne* portant sur la contrainte exercée par un État. Cependant, Allen avance qu'il ne s'agit pas du seul angle à examiner : le droit à l'autodétermination des peuples est également un facteur essentiel à la compréhension du statut des Chagossiens et de la souveraineté de la République de Maurice par rapport à l'archipel.

Allen étudie donc en détail cet angle dans la seconde moitié de son ouvrage en établissant d'abord l'état du droit à l'autodétermination des peuples dans la période pertinente. Il conclut que le droit à l'autodétermination des peuples ne s'est consolidé comme principe de droit international coutumier qu'en 1970, suite à l'adoption de la *Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations*

¹¹ Stephen Allen, *The Chagos Islanders and International Law*, Oxford, Hart Publishing, 2014 aux pp 36-37.

¹² *Ibid* aux pp 50-51.

*Unies*¹³. Le Royaume-Uni n'était donc pas sous obligation formelle de ne pas porter atteinte à l'intégrité du territoire mauricien et pouvait légalement créer le TBOI.

Ayant établi la légitimité du TBOI, Allen examine son statut en droit international dans le contexte de la décolonisation et conclut que le TBOI constituait un territoire non autonome lors de sa création en 1965, contrairement aux affirmations des représentants britanniques de l'époque. Le Royaume-Uni aurait délibérément omis de respecter ses obligations internationales en affirmant faussement que l'archipel des Chagos n'était pas habité par une population permanente. Les Chagossiens ont par la suite acquis le droit à l'autodétermination des peuples en 1970 et possèdent donc un droit fondamental de résidence dans les îles constituant l'archipel des Chagos, à l'exception de l'île de Diego Garcia. Allen conclut son ouvrage en examinant les obligations internationales additionnelles que doit la Grande-Bretagne aux Chagossiens en vertu des diverses conventions internationales, particulièrement la pertinence de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*¹⁴.

Stephen Allen démontre une organisation impeccable dans la présentation de la situation des habitants des îles Chagos. Chaque argument juridique y est détaillé et expliqué en profondeur, quitte à y perdre parfois de vue la thèse principale de l'auteur, ce qui est sans doute attribuable à la réadaptation d'articles préalablement publiés en chapitres. On y gagne cependant une compréhension globale des divers éléments pertinents à l'étude générale des territoires non autonomes dans le contexte du droit international et au cas chagossien en particulier. Il s'agit de l'un des ouvrages les plus complets sur le contexte juridique des habitants de l'archipel des Chagos disponible à ce jour.

¹³ Rés AG 2625, Doc off AG NU, 25^e sess, Doc NU A/RES/2625, 131.

¹⁴ Rés AG 295, Doc off AG NU, 61^e sess, Doc NU A/RES/61/295.